

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 670 8 juillet 2005

SOMMAIRE

Aldix Agro-Alimentaire S.A., Luxembourg 32151	Invalto S.A.H., Luxembourg	32159
Alliance-Gest, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 32154	Investment World Fund, Sicav, Luxembourg	32157
Alpha Control Holding S.A., Luxembourg 32132	KBW Luxembourg Holdings 1, S.à r.l., Luxem-	
(Les) Amis du Cajamarca (Perou), A.s.b.l., Esch-	bourg	32137
sur-Alzette	KBW Luxembourg Holdings 1, S.à r.l., Luxem-	
Amphore S.A.H., Luxembourg 32158	bourg	32139
Anine S.A.H., Luxembourg	KBW Luxembourg Holdings 2, S.à r.l., Luxem-	
Ateliers Emile Gorza et Fils, S.à r.l., Beringen/	bourg	32149
Mersch 32114	KBW Luxembourg Holdings 2, S.à r.l., Luxem-	
Barfi S.A.H., Luxembourg	bourg	32150
Blue Orange Advertising & Design, S.à r.l., Berel-	Lamyra Holding S.A., Luxembourg	32160
dange 32128	Maitagaria S.A.H., Luxembourg	32158
Bofin S.A., Luxembourg	Media for One S.A., Luxembourg	32139
C.T.N.B., S.à r.l., Luxembourg	Millicom International Cellular S.A., Bertrange	32157
Carima S.A., Luxembourg	Multi Opportunities	32115
Coiffure Carla, S.à r.l., Sandweiler	Multi Opportunities II	32115
Coiffure Carla, S.à r.l., Sandweiler	Nova Brands S.A., Luxembourg	32154
Coiffure Carla, S.à r.l., Sandweiler	Obanosh S.A.H., Luxembourg	32159
Coiffure Carla, S.à r.l., Sandweiler	Orleans Holding S.A., Luxembourg	32159
Dual-Invest Wachstum 32118	Private Global Opportunity	32118
DWS BestSelect Balance 32115	Sacnas Re S.A., Münsbach	32147
DWS BestSelect Branchen	Sailor S.A., Luxembourg	32114
DWS BestSelect Global 32115	San Giuseppe del Mercato dei Pesci S.A., Crau-	
Edition Technique S.A., Luxembourg 32152	them	32130
ETNA-FIGI, S.à r.l., Hostert	Savalim II S.C.I., Ell	32126
Exa Holding S.A., Luxembourg	SCI Tilsit, Luxembourg	32141
eBRC, e-Business & Recovery Centre S.A., Lu-	SM Lux S.A., Luxembourg	32142
xembourg 32143	Sun Microsystems Financial Sector, S.à r.l., Ca-	
eBRC, e-Business & Recovery Centre S.A., Lu-	pellen	32118
xembourg 32146	Teknassur S.A., Luxembourg	32148
Global Fund 32114	Viffer Enterprises S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	32155
Holding N.Arend & C.Fischbach S.A., Mersch 32154	Viffer Enterprises S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	32155
HSBC Trinkaus Global Strategy 32115	Viffer Enterprises S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	32155
Human Design, S.à r.l., Luxembourg 32151	Viffer Enterprises S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	32155
Human Design, S.à r.l., Luxembourg 32152		



SAILOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 73.867.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAILOR S.A.

SERVICE GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(022169.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

LES AMIS DU CAJAMARCA (PEROU), A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, Gaalgebierg.

DISSOLUTION

L'association sans but lucratif LES AMIS DU CAJAMARCA (PEROU), A.s.b.l. réunie en deuxième assemblée générale extraordinaire en date du 22 avril 2005 à Esch-sur-Alzette et ayant été constituée le 22 février 1999 a décidé de mettre un terme à ses activités et de dissoudre l'association avec effet au 22 avril 2005.

Comme convenu dans ses statuts, l'avoir en compte sera liquidé au profit de l'association sans but lucratif ASSOCIA-TION LUXEMBOURG-PEROU, avec mention «Pour opérations médicales et aides sociales».

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2005.

Pour le Comité

L. Rausch

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02949. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039009.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement.

La modification du Règlement de Gestion de GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement, enregistrée le 28 juin 2005, réf. LSO-BF09052, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054906.3//8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

ATELIERS EMILE GORZA ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen/Mersch, 11, rue Irbecht. R. C. Luxembourg B 33.979.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatre mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fiorello Gorza, maître-serrurier en retraite, demeurant à L-7554 Mersch, 9, Rue de Pettingen;
- 2.- Monsieur Willy Prickaerts, ouvrier, demeurant à L-7463 Pettingen, 3, Rue du Château.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

- I.- Que la société à responsabilité limitée ATELIERS EMILE GORZA ET FILS, S.à r.l., ayant son siège social à L-7590 Beringen/Mersch, 11, Rue Irbecht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 33.979, a été constituée suivant acte reçu en date du 6 juin 1990, publié au Mémorial C page 21058 de 1990.
- II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée ATELIERS EMILE GORZA ET FILS, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.
 - III.- Que d'un commun accord les associés ont décidé la dissolution de la société avec effet immédiat.
 - IV.- Que la liquidation de la société a été faite aux droits des parties.
- V.- Que les dettes connues ont été payées et en outre que Monsieur Fiorello Gorza prend à sa charge l'intégralité des dettes généralement quelconques de la société en liquidation vis à vis des tiers. Que les associés renoncent définitivement à toutes les prétentions réciproques et sont investis de tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée.
 - VI.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.



Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Gorza, W. Prickaerts, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, vol. 1485, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

J. Elvinger.

(054014.3/211/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

DWS BestSelect BALANCE, Fonds Commun de Placement. DWS BestSelect BRANCHEN, Fonds Commun de Placement. DWS BestSelect GLOBAL, Fonds Commun de Placement.

La modification du Règlement de Gestion de DWS BestSelect BALANCE, Fonds Commun de Placement, DWS Best-Select BRANCHEN, Fonds Commun de Placement, DWS BestSelect GLOBAL, Fonds Commun de Placement, enregistrée le 28 juin 2005, réf. LSO-BF09056, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054923.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

MULTI OPPORTUNITIES II, Fonds Commun de Placement.

La modification du Règlement de Gestion de MULTI OPPORTUNITIES II, Fonds Commun de Placement, enregistrée le 28 juin 2005, réf. LSO-BF09049, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055143.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

MULTI OPPORTUNITIES, Fonds Commun de Placement.

La modification du Règlement de Gestion de MULTI OPPORTUNITIES, Fonds Commun de Placement, enregistrée le 28 juin 2005, réf. LSO-BF09050, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055147.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

HSBC TRINKAUS GLOBAL STRATEGY, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Für den HSBC TRINKAUS GLOBAL STRATEGY («Fonds») ist das Verwaltungsreglement vom 22. Dezember 2003, welches die Allgemeinen Grundsätze für sämtliche von der HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «fonds commun de placement» aufgelegten und verwalteten Fonds festlegt, integraler Bestandteil. Das Verwaltungsreglement wurde am 8. Januar 2004 im Mémorial veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 20. Anlagepolitik

1. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die Ertrag und/ oder Wachstum erwarten lassen mit dem Ziel, einen angemessenen, stetigen Wertzuwachs zu erwirtschaften.

Das Sondervermögen kann in Aktien, Zertifikate, verzinsliche Wertpapiere, Geldmarktinstrumente (jeweils bis zu 100 %), Investmentanteile (bis zu 50 % des Fondsvermögens) und Derivate, welche zu Absicherungszwecken dienen, investieren.

Eine besondere Bedeutung soll jedoch der Anlage in Aktien zukommen. Hierbei wird vorwiegend in europäischen, amerikanischen und japanischen Blue-Chips investiert.

Bei den für das Sondervermögen erwerbbaren Wertpapieren handelt es sich im Einzelnen um Aktien, Aktienzertifikate, Indexzertifikate, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Optionsscheinen auf Wertpapieren, Genuss- und Partizipationsscheinen, verzinsliche Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten.

Die in- und ausländischen Aussteller werden weltweit agierende Unternehmen mit hoher Substanz sein.



Die Anlage in den diversen anderen, z.Bsp. den asiatischen Märkten, wird anhand von Fonds und Indexzertifikaten dargestellt.

Die Gesellschaft darf bis zu 50% des Wertes des Sondervermögens in Anteilen an anderen Sondervermögen investieren. Es können Anteile gem. Art. 41 (1) für das Investmentvermögen erworben werden.

Bei dem Erwerb von Anteilen an Zielfonds kann es zu der Erhebung einer Verwaltungsvergütung auch auf der Ebene dieser Zielfonds kommen. Das Fondsmanagement wird versuchen im Rahmen der Anlageentscheidungen in Zielfonds zu investieren, deren Verwaltungsvergütung nicht über 2% p.a. liegen wird. Eine eventuell anfallende Outperformance-Fee bleibt hiervon jedoch unberücksichtigt. Im Jahresbericht des Fonds wird angegeben, wie hoch der Anteil der Verwaltungsvergütung maximal ist, welche die Zielfonds zu tragen haben.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

2. Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente werden ausschließlich zu Absicherungszwecken getätigt.

Art. 21. Anteile

- 1. Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten in entsprechender Höhe übertragen.
- 2. Anteile werden zunächst in Globalzertifikaten verbrieft. Somit besteht kein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke.
- 3. Für den Fonds können entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Werden Anteilklassen eingerichtet, so findet dies für den jeweiligen Teilfonds Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 22. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds

- 1. Die Währung, in welcher für den Fonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro («Fondswährung»).
- 2. Die Berechnung des Anteilwerts erfolgt an jedem Bankarbeitstag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»).
- 3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

- 4. Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt bewertungstäglich voraussichtlich gegen 14.30 Uhr Luxemburger Zeit.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, dass diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des Fonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muss der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.
 - 6. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
- 7. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.
- 8. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.
- 9. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Fondswährung.
- 10. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, dass der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem Fondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muss durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muss sicherstellen, dass die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

11. Die Anteilwertberechnung sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.



Art. 23. Ausschüttungen

- 1. Obwohl eine Ausschüttung derzeit nicht vorgesehen ist, kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen den überwiegenden Teil der ordentlichen Nettoerträge des Fonds ausschütten und diese sobald als möglich nach Abschluss der Jahresrechnung des Fonds auszahlen.
- 2. Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten vereinnahmte Zinsen und Dividenden, abzüglich der Aufwendungen und Kosten des Fonds gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste, der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.
- 3. Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit die realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar ausschütten.
- 4. Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschüttungsbeträge im Umlauf waren.
- 5. Ausschüttungsbeträge, die binnen fünf Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

Art. 24. Depotbank

Depotbank ist HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 25. Kosten

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 1,00 % p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Mögliche honorare für die Anlageberater gehen zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.
- 2. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:
- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,20% p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Als Provision wird die Bank dem Fonds folgende Sätze beim Kauf und Verkauf von Wertpapieren in Rechnung stellen:

- 0,30% auf Aktien des ausmachenden Betrages
- 0,25% bei fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren auf den Nominalwert oder den möglicherweise höheren Kurswert

Für alle anderen Geschäfte wird eine Bearbeitungsgebühr von 0,30% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds erhoben.

Bei Abschlüssen in Optionen und Terminkontrakten stellt die Depotbank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Fremdspesen und darf für außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

- 3. Daneben können dem Fondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.
- 4. Provisionsvereinbarungen in Form von sogenannten «Soft Commissions» und «Hard Commissions» werden normalerweise nicht eingegangen. Sofern solche Vereinbarungen jedoch eingegangen werden sollten, werden sie ausschließlich zugunsten des Fonds erfolgen.
- 5. Ergänzend zu den in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten wurden dem Fondsvermögen des weiteren eine einmalige Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft für die Gründung des Fonds in Höhe von EUR 5.000 angelastet.

Abweichend zu in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten sind Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten bzw. dem Verkauf der Anteile anfallen ausgenommen.

6. Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten (Spesen für Transaktionen in Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds) werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 26. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. August.

Art. 27. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Dieses Sonderreglement tritt mit Wirkung zum 8. Juli 2005 in Kraft.

Erstellt in Luxemburg, am 1. Juli 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00498. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056368.2//149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.



PRIVATE GLOBAL OPPORTUNITY, Fonds Commun de Placement.

La modification du Règlement de Gestion de PRIVATE GLOBAL OPPORTUNITY, Fonds Commun de Placement, enregistrée le 28 juin 2005, réf. LSO-BF09044, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055151.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

DUAL-INVEST WACHSTUM, Fonds Commun de Placement.

La modification du règlement de gestion du Fonds commun de placement DUAL-INVEST WACHSTUM, enregistrée le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01168, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(056897.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

SUN MICROSYSTEMS FINANCIAL SECTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen. R. C. Luxembourg B 108.786.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the tenth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

The company SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in L-8308 Capellen, 77/79, Parc d'activités Capellen, RCS Luxembourg B number 76.953;

here represented by its manager, Mr Pierre Henin, residing in Ciney (Belgium).

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name.

There is formed a private limited company under the name SUN MICROSYSTEMS FINANCIAL SECTOR, S.à r.l., (hereinafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter the Articles).

Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the board of managers.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

The corporate purpose of the Company is:

- 3.1. to generally act as an operator of information systems and networks and more specifically to act as an operator of information systems and network that form part of the information and communication equipment of credit institutions, professionals of the financial sector (PSF), undertakings for collective investment (OPC) or pension funds organized under Luxembourg or foreign law, which either are owned by the latter or are placed at the disposal of the latter by the operator, as well as the treatment of data, the transfer of data stored in the information system, and the installation and maintenance of information systems and communication networks in general and of the financial sector in particular, in the framework of article 29.3 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time;
- 3.2. more generally and in order to be able to perform the activities described above, the conceptualisation, production, commercialisation, under whatever form, of all materials and products and more specifically computer hardware, terminals, typewriters, electronic and electromechanical equipment and components -, as well as any software, services,



advice and assistance related directly or indirectly to the creation and management of information and data under any form whatsoever, more particularly their treatment, printing, safekeeping, distribution and transmission;

- 3.3. to do all of the above directly or indirectly, for its own account or for the account of third parties, alone or together with third parties, through the incorporation of new corporate entities, by way of contribution, partnership, subscription, acquisition of shares or other securities, through merger, alliance, cooperative venture or economic interest grouping, or by taking or granting a lease over any goods or rights, or otherwise;
- 3.4. the exploitation, acquisition, assignment or granting of a license, or, more generally, all acts of commercialisation or assignment in whatsoever form, of all intellectual and industrial property rights and, more specifically, of all patents, trademarks, drawings and models and copyrights in relation to the above-mentioned activities;
- 3.5. generally, to undertake any financial, commercial, industrial, civil and other activities, involving real property or movable goods, related directly or indirectly to one of its objects as specified or to any similar or connected object, or which are likely to foster the growth of the Company assets;
 - 3.6. participation in other companies.

Art. 4. Duration

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of the Articles.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at one million five hundred thousand euro (1,500,000.- EUR) represented by sixty thousand (60,000) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in issue.
- 6.2. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of their requirements of article 189 of the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

- 7.1. The Company is managed by a board of at least two members, who need not be shareholders, appointed by resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office.
 - 7.2. Managers may be dismissed ad nutum by the general meeting of shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders, such as the approval of the annual accounts, the allocation of profits, the appointment and dismissal of managers and the amending of the Articles, fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company s object.
- 8.2. Without prejudice to the daily management powers referred to in article 12, special and limited powers may be delegated for well-determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by any two manager(s) of the Company acting jointly.

Art. 9. Procedure for board meetings

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager, at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice.
- 9.3. No convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. In the event of a tied vote, the Chairman's vote shall be decisive.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to



each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Chairman

- 10.1. The board of managers will choose from among its members a chairman.
- 10.2. In the absence of the chairman, the managers present at a meeting will appoint another manager as chairman pro tempore.

Art. 11. Remuneration

The managers are not remunerated for the exercise of their mandate.

Art. 12. Daily management

- 12.1. The board of managers may delegate the daily management and the representation of the company for such daily management to one or more persons who may but need not be members of the board. Daily management shall comprise such acts of management which, in view of their urgency or limited importance, do not justify the convening and holding of a meeting of the board of managers. The board of managers appoints and removes the persons to whom such daily management has been delegated, fixes their remuneration and determines their powers.
- 12.2. In case of delegation of the daily management to a member of the board of managers, such delegation is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders.
- 12.3. The board of managers may establish one or several committees, whose members need not be managers, and determine their composition and powers.

Art. 13. Auditor

The supervision of the operations of the Company shall be entrusted to one or more certified public auditors, chosen from among the members of the «Institut des Réviseurs d'entreprises», appointed by the board of the managers, who fixes their remuneration.

Art. 14. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company. However, with respect to the daily management, the Company shall be bound by the joint or single signature of such persons as have been entrusted with the daily management, as may have been decided by the Board of Managers with the prior authorization of the general meeting of shareholders. Finally, the Company shall be bound by the joint or single signature of any persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2. of the Articles.

Art. 15. Liability of the managers.

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 16. Powers and voting rights

- 16.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.
- 16.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.
- 16.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholder.

Art. 17. Form - Quorum - Majority

- 17.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders, whether in original or by facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 17.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

V. Annual accounts - Allocation of Profits

Art. 18. Accounting Year

- 18.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of July of each year and end on the thirty of June.
- 18.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts (consisting of the balance sheet, the profit and the loss statement and the annex) are established and the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 18.3. Each shareholder may inspect the above annual accounts and inventory at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation of Profits

19.1. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represents the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.



19.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to a reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation

20.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

20.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the single shareholder or, in the case of plurality of shareholders, to all shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., represented as stated here above, declares to have fully paid up the shares by contribution in kind consisting of its branch of activity «Financial Sector».

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the afore named company SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., here represented as stated here above:

which declares to subscribe the 60,000 (sixty thousand) shares and to pay them up by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution:

Its branch of activity «Financial Sector», composed of the following assets and liabilities:

Assets

- service agreements concluded with clients of the financial sector;
- accounts receivable (trade debtors) from clients of the financial sector;
- all employees;
- computer equipment used by the employees;
- furniture used by the employees;
- liquid assets for an amount of EUR 3,783,885.- (bank accounts);
- 29.8% of the deferred costs;

Liabilities:

- 46.13% of the accounts payable (trade creditors);
- all accrued payroll expenses (salary, accrued bonuses, stock option plan, taxes, social security...);
- deferred revenue realized with clients from the financial sector.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at the book-value on the basis of an interim balance sheet as of the 27th of May 2005, remaining attached at the present deed.

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of such branch of activity has been given to the undersigned notary by the here above mentioned certified comparative contribution balance sheet as at the 27th of May 2005.

Manager's intervention

Thereupon intervenes the above named Mr Pierre Henin, manager of SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.; acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, Mr Pierre Henin expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the branch of activity, and confirms the validity of the subscription and payment. His written declaration will remain attached to the present deed.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand Euros.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of a branch of activity, nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Economic Community State (Grand-Duché of Luxembourg), the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the 30th of June 2005.



Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the (sole) shareholder(s), representing the entirety of the subscribed share capital, passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for a term of one year, renewable on the anniversary date:
- A) Mr Pierre Henin, born in Ciney (Belgium) on the 19th of April 1961, residing in B-5590 Ciney (Belgium), 7D, rue St Gilles:
- B) Mr Pascal Schoofs, born in Leopoldville (Republic of Congo) on the 8th of June 1962, residing at B-5580 Lavaux Sainte Anne (Belgium), 4, Tienne dy By.
- 2. The registered office of the Company is set in L-8308 Capellen (Grand Duchy of Luxembourg), 77/79, Parc d'activités Capellen.
- 3. The sole shareholder grants its approval to the designation, by the board of managers, of Mr Pierre Henin, above named, as manager in charge of the daily management of the Company.
- 4. Appointment of ERNST AND YOUNG, with registered office in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, as auditor of the Company until the annual shareholders meeting of 2006.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu

La société SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 77/79, Parc d'activités Capellen, RCS Luxembourg B numéro 76.953;

ici représentée par son gérant, Monsieur Pierre Henin, demeurant à Ciney (Belgique).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1er. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SUN MICROSYSTEMS FINANCIAL SECTOR, S.à r.l., (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

- 3.1. La société a pour objet d'agir généralement comme opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication spécifiquement comme opérateur de système informatique et de réseaux de communication faisant partie du dispositif informatique et de communication propre d'établissements de crédit, de professionnels du secteur financier (PSF), d'organismes de placement collectif (OPC) ou de fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger, appartenant soit à ces derniers soit mis à disposition par l'opérateur, ainsi que le traitement informatique, le transfert des données stockées dans le dispositif informatique et la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques et réseaux de communication en général et du secteur financier en particulier, dans le cadre de l'article 29.3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée;
- 3.2. plus généralement et afin de satisfaire aux activités énumérées aux paragraphes ci-dessus, la conception, la production, la commercialisation, sous quelque forme que ce soit, de tous matériels et autres produits, en particulier ordinateurs, terminaux, machines à écrire, ensembles et composants électroniques et électromécaniques, ainsi que de tous logiciels, services, conseils et assistance, se rattachant directement ou indirectement à la création ou à la gestion de l'information et de données sous toutes leurs formes, notamment leur traitement, impression, conservation, diffusion et transmission;
- 3.3. le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation et de groupement d'intérêt économique, de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement;



- 3.4. l'exploitation, l'acquisition, la cession ou la concession de licence, ou de façon plus générale tous actes de commercialisation ou de transfert sous quelque forme que ce soit, de tous brevets, marques, dessins et modèles et droits d'auteur concernant les activités ci-dessus mentionnées;
- 3.5. et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social;
 - 3.6. la participation dans d'autres sociétés.

Art. 4. Durée

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

- 5.1. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), représenté par soixante mille (60.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un conseil composé d'au moins deux membres, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum, par l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts, tels l'approbation des comptes annuels, l'affectation des bénéfices, la nomination et révocation des gérants et les modifications des Statuts, seront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Hormis les actes visés à l'article 12 relatif à la gestion journalière, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par deux gérants de la Société agissant conjointement.

Art. 9. Procédure

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.



Art. 10. Président

10.1 Le conseil de gérance élira parmi ses membres un président.

10.2 En l'absence du président, les gérants présents à une réunion désigneront un autre gérant en tant que président pro tempore.

Art. 11. Rémunération

Les gérants exercent leur mandat a titre gratuit.

Art. 12. Gestion journalière

12.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société pour cette gestion à une ou plusieurs personnes, membres ou non du conseil. La gestion journalière comprend tous actes d'administration qui, en raison de leur urgence ou de leur importance limitée, ne justifient pas la convocation et la tenue d'une réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance nomme et révoque les personnes à qui la gestion journalière a été déléguée, fixe leur rémunération et détermine leurs pouvoirs.

12.2 En cas de délégation de la gestion journalière à un membre du conseil de gérance, cette délégation est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés.

12.3 Le conseil de gérance peut constituer un ou plusieurs comités dont les membres ne doivent pas être gérants et déterminer leurs compositions et pouvoirs.

Art. 13. Réviseur

La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs réviseurs, choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, nommés par le conseil de gérance qui fixera leur rémunération.

Art. 14. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants. Néanmoins, en ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par les signatures conjointes ou la signature unique de la personne ou des personnes à qui la gestion journalière a été déléguée, selon ce qui est décidé par le conseil de gérance sur approbation préalable de l'assemblée des associés. Enfin, la Société sera engagée par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui des pouvoirs ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts

Art. 15. Responsabilités des gérants.

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 16. Pouvoirs et droits de vote

- 16.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 16.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 16.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 17. Forme - Quorum - Majorité

17.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

17.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 18. Exercice social

- 18.1. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin.
- 18.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société (comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe) sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 18.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 19. Affectation des bénéfices

19.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation

20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé ou des associés ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.



20.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 juin 2005.

Souscription - Libération

La partie comparante, SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir libéré intégralement les parts sociales par un apport en nature consistant en sa branche d'activité «Secteur Financier».

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., ici représentée comme dit ci-dessus;

laquelle a déclaré souscrire les 60.000 (soixante mille) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport:

La branche d'activité «Secteur Financier», composée des actifs et passifs suivants:

Actifs:

- les contrats de services conclus avec des clients du secteur financier;
- les comptes à recevoir (débiteurs commerciaux) des clients du secteur financier;
- tous les employés;
- le matériel informatique utilisé par les employés;
- les meubles et mobilier utilisés par les employés;
- des liquidités pour un montant de EUR 3.783.885,- (comptes bancaires);
- 29,8% des coûts différés;

Passifs:

- 46,13% des comptes à payer (créanciers commerciaux);
- toutes les charges accumulées à payer liées à la liste des employés (salaire, bonifications accumulées, plan d'options sur titres, impôts, sécurité sociale...);
 - le revenu reporté réalisé avec des clients du secteur financier.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à la valeur comptable basée sur un bilan intermédiaire daté du 27 mai 2005, lequel restera annexé au présent acte.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de l'existence de cette branche d'activité a été donnée au notaire instrumentant par ledit bilan comparatif certifié en date du 27 mai 2005.

Intervention du gérant

Est alors intervenu Monsieur Pierre Henin, prénommé, gérant de la société SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.:

reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Pierre Henin marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété de la branche d'activité, et confirme la validité des souscription et libération. Sa déclaration écrite restera annexée au présent acte.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ six mille Euros.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de d'une branche d'activité, rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Disposition transitoire

La première année sociale commence ce jour et se termine le 30 juin 2005.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour un mandat d'un an, renouvelable à la date anniversaire:
- A) Monsieur Pierre Henin, né à Ciney (Belgique) le 19 avril 1961, demeurant à B-5590 Ciney (Belgique), 7D, Rue St Gilles;



- B) Monsieur Pascal Schoofs, né à Léopoldville (République du Congo) le 8 juin 1962, demeurant à B-5580 Lavaux Sainte Anne (Belgique), 4, Tienne dy By.
 - 2. Le siège social de la Société est établi à L-8308 Capellen, 77/79, Parc d'activités Capellen.
- 3. L'associé unique donne son approbation à la désignation de Monsieur Pierre Henin en tant que gérant de la Société, responsable pour la gestion journalière de celle-ci.
- 4. Nomination de ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, comme réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2006.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: P. Henin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 60, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

J. Elvinger.

(055453.3/211/499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2005.

SAVALIM II S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8531 Ell, 2, rue Lembierg. R. C. Luxembourg E593.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Marc Hoffmann, banquier, né à Luxembourg, le 26 mai 1958, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembierg, ici représenté par Maître Simone Retter, qualifiée ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 2. Maître Simone Retter, Avocat à la Cour, née à Bettembourg, le 13 juin 1961, demeurant à professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière à constituer comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.
- **Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

- Art. 3. La dénomination de la société est SAVALIM II S.C.I.
- Art. 4. Le siège social est établi à Ell.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statutant à l'unanimité des parts d'intérêts.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts d'intérêts de cinq euros (5,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

Les comparants constatent que l'apport de Monsieur Marc Hoffmann a été effectué moyennant de fonds propres lui ayant appartenus dès avant son mariage.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.



L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub h)

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.
 - Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.
- **Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

- **Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.
- Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.
- Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:
- Monsieur Marc Hoffmann, banquier, né à Luxembourg, le 26 mai 1958, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembierg;



- Maître Simone Retter, Avocat à la Cour, née à Bettembourg, le 13 juin 1961, demeurant à professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
 - 2.- Le siège social est établi à L-8531 Ell, 2, rue Lembierg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Retter, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 février 2005, vol. 530, fol. 68, case 4. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2005. (016539.3/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

BLUE ORANGE ADVERTISING & DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 73, rue de Bridel. R. C. Luxembourg B 106.120.

_

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Daniel Rudi, cadre commercial, né à Munster, (France), le 12 juin 1960, demeurant à L-8255 Mamer, 10, rue Mont Royal.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre Ier. Objet, Raison sociale, Durée

- Art. 1 er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de BLUE ORANGE ADVERTISING & DESIGN, S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet la prestation de services en matière de développement commercial et la prestation de services en matière de communication, publicité et marketing.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles se rattachant directement ou indirectement à son objet social et destinées à faire évoluer l'entreprise et ses activités.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Bereldange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, qui ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Daniel Rudi, Cadre Commercial, demeurant à L-8255 Mamer, 10, rue Mont Royal.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.



Titre III. Administration et Gérance

- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Liberation des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par l'associé unique, Monsieur Daniel Rudi, préqualifié, moyennant apport des objets suivants:

- une enfilade, un meuble TV, un salon 2 parties, un coffre, 4 tapis, un porte-manteau;
- un objectif Sigma EX 70/200, un objectif Sigma EX 18/50, une dalle plasma JVC PD 42 V31, un objectif Nikon AF60, un flash Nikon SB 800, un accu Nikon D100, une carte mémoire Sandisk 1Gb;
- un ordinateur Celeron 2.4 GHZ, un ordinateur P4 3 GHZ, GHZ, un disque dur 80 Gb, une carte control USB 2 PCI, un système WIFI Belkin, une imprimante laser Epson C1900, 3 moniteurs Philips TFT 19", un télécopieur Lexmark; évalués par l'associé unique à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé uniqué

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-7217 Bereldange, 73, rue de Bridel.
- 2. Est nommé gérant de la société:
- Monsieur Daniel Rudi, cadre commercial, né à Munster, (France), le 12 juin 1960, demeurant à L-8255, Mamer, 10, rue Mont Royal.
 - 3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.



Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Rudi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2005, vol. 530, fol. 64, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2005. J. Seckler.

(016586.3/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

SAN GIUSEPPE DEL MERCATO DEI PESCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, rue de Hellange. R. C. Luxembourg B 106.121.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. La société anonyme PROMOBE FINANCE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Flavio Becca, qualifié ci-après.
- 2. Monsieur Flavio Becca, industriel, demeurant à L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés.

Lequel comparant, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

- **Art. 1**er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SAN GIUSEPPE DEL MERCATO DEI PESCI S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Crauthem.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location et la mise en valeur d'immeubles tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

- Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
- Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.



En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3ème jeudi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme PROMOBE FINANCE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, qua-	
tre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Monsieur Flavio Becca, industriel, demeurant à L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.



- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Flavio Becca, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant à L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés;
- b) Monsieur Aldo Becca, administrateur de sociétés, né à Valtopina/Perugia (Italie), le 1^{er} septembre 1934, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser;
- c) Madame Neva Rossi, administratrice de sociétés, née à Dudelange, le 30 avril 1937, épouse de Monsieur Aldo Becca, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.501).

- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
 - 5. Le siège social est établi à L-3327 Crauthem, rue de Hellange, Z.I. «Im Bruch».
- 6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Flavio Becca, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Becca, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 février 2005, vol. 530, fol. 68, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2005. J. Seckler.

(016587.3/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

ALPHA CONTROL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 106.125.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh of January.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

- 1. Mrs. Silvia Grün, private employee, born in Neuerburg (Germany), on the 16th of April 1968, residing at L-6140 Junglinster, 35, rue du Village.
- 2. Mrs. Lada Röll, private employee, born in Severomorsk (Russia), on the 7th of November 1963, residing at D-54675 Wallendorf, Genovevastrasse 6 (Germany).

Such appearing parties request the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Stock Company, (Aktiengesellschaft), which they declare to have established as follows:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be ALPHA CONTROL HOLDING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occured, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, nothwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of participating interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and share in the capital and other rights derived from or complemental to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.



Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased of reduced by a decision of the General Meeting of the share-holders.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Title 2: Management and Supervision

- Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The board of directors may choose among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting. The directors shall be re-eligible.
- **Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

By way of exception, the first person to whom the day-to-day management will be delegated, will be appointed by the first extraordinary general meeting following immediately the incorporation.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors, or by the individual signature of the delegate of the board or by the individual signature of the chairman of the board of directors. However any document implying money transfer to a third party account can only be valid after having been signed by the chairman of the board of directors.

- **Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.
 - Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.
- **Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

- **Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the second Tuesday in June at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.
- **Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting Year, Dissolution

- Art. 13. The accounting year shall begin on the 1st of January and end on the 31st of December of each year.
- **Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Art.s of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Transitional Provisions

- 1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December of 2005.
 - 2. The first annual general meeting will be held in 2006.



The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from Art. 4 of the Articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment of the shares

The shares have been subscribed as follows:

1. Mrs. Silvia Grün, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. Mrs. Lada Röll, prenamed, one hundred and fifty-five shares	
Total: three hundred and ten shares	

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand five hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 3. Are appointed as directors:
- a) Mrs. Hiltrud Lehnen, private employee, born in Bitburg (Germany), on the 24th of October 1968, residing at D-54634 Bitburg, Raiffeisenstrasse 12 (Germany);
- b) Mr. Matthias Lehnen, insurance broker, born in Mehring (Germany), on the 13th of March 1954, residing at D-54424 Thalfang, Grünwies 7 (Germany);
- c) Mr. Hermann-Josef Düpre, advocate, born in Trier (Germany), on the 17th of July 1958, residing at D-54441 Kanzem, Im Cordel 5 (Germany).

Mrs. Hiltrud Lehnen, prenamed, is elected as chairman of the Board of Directors.

- 4. Is appointed as statutory auditor:
- The Stock Company LCG INTERNATIONAL A.G., with registered office at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, (R.C.S. Luxembourg section B number 86.354).
 - 5. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.
- 6. The meeting authorises right now the appointment of a member of the board of directors who will be charged with the day-to-day management.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zwei tausend fünf, den siebten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Frau Silvia Grün, Privatbeamtin, geboren in Neuerburg (Deutschland), am 16. April 1968, wohnhaft in L-6140 Jung-linster, 35, rue du Village.
- 2.- Frau Lada Röll, Privatbeamtin, geboren in Severomorsk (Russland), am 7. November 1963, wohnhaft in D-54675 Wallendorf, Genovevastrasse 6 (Deutschland).

Welche Komparentinnen den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.



I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ALPHA CONTROL HOLDING S.A. gegründet. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente, Kapitalbeteiligungen und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl der Aktionäre um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer von maximum 6 Jahren ernannt. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

- Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.
- Art. 6. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Ausnahmsweise können die ersten Personen welchen die laufende Geschäftsführung übertragen wird, durch die erste ausserordentliche Generalversammlung welche sofort nach der Gründung stattfindet, ernannt werden.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates. Jedoch alle Dokumente betreffend Banküberweisung zugunsten eines Dritten werden nur gültig sein wenn sie vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates unterzeichnet sind.

- Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.
- Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.
- Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.



Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni, um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.
- Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

- Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.
- **Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie des Gesetzes vom 31. Juli 1929, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.
- 2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet in 2006 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 4 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparentinnen, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. Frau Silvia Grün, vorgenannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
2. Frau Lada Röll, vorgenannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Art. 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
- Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.
 - 2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.
 - 3. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
- a) Frau Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, geboren in Bitburg (Deutschland), am 24. Oktober 1968, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Raiffeisenstrasse 12 (Deutschland);
- b) Herr Matthias Lehnen, Versicherungskaufmann, geboren in Mehring (Deutschland), am 13. März 1954, wohnhaft in D-54424 Thalfang, Grünwies 7 (Deutschland);
- c) Herr Hermann-Josef Düpre, Rechtsanwalt, geboren in Trier (Deutschland), am 17. Juli 1958, wohnhaft in D-54441 Kanzem, Im Cordel 5 (Deutschland).

Frau Hiltrud Lehnen, vorgenannt, wird zur Verwaltungsratsvorsitzende ernannt.

- 4. Zum Kommissar wird ernannt:
- Die Aktiengesellschaft LCG INTERNATIONAL A.G., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 86.354).



- 5. Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2010.
- 6. Der Verwaltungsrat ermächtigt sofort die Ernennung eines Verwaltungsratsmitgliedes welchem die laufende Geschäftsführung übertragen wird.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentinnen, dem instrumentierenden Notar, nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Grün, L. Röll, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 2005, vol. 530, fol. 59, case 2. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. Februar 2005.

J. Seckler. (016591.3/231/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CALLAHAN InvestCo GERMANY 1, S.à r.l.). Capital share: EUR 6,562,000.-.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. R. C. Luxembourg B 74.512.

In the year two thousand five, on the twentieth day of January. Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CALLAHAN InvestCo GERMANY 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 10 February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10 June 2000 under number 415.

The meeting was opened at 4.30 p.m. with Yasmin Gabriel, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Change of the name of the Company,
- 2. Amendment of the first paragraph article 1 of the articles of incorporation of the Company,
- 3. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company into KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 1, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 1, S.à r.l.»



There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CALLAHAN InvestCo GERMANY 1, S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (la «Société»), constituée par acte du notaire Gérard Lecuit, demeurant à Hesperange, en date du 10 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 10 juin 2000, sous le numéro 415.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Yasmin Gabriel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination sociale de la Société:
- 2. Modification du premier paragraphe de l'article 1er des statuts de la Société,
- 3. Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 1, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1er des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

«Art. 1er. Firma

Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht. Der Name der Gesellschaft ist KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 1, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Gabriel, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

J. Elvinger.

(017413.3/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. (anc. CALLAHAN InvestCo GERMANY 1, S.à r.l.).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. R. C. Luxembourg B 74.512.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Signature.

(017414.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

MEDIA FOR ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond. R. C. Luxembourg B 106.172.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
- 2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Plazza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro IBC 418875.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à L-5421 Erpeldange/Bous, 3, Kiirchepad, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MEDIA FOR ONE S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.
- Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.



Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de calle-ci

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1. La société de droit des lles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, prédésignée, trois cent neuf ac-	
tions	309
2. Maître Eyal Grumberg, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.



Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Marc Jean Manciet, avocat à la cour, né à Cauderon (France), le 12 août 1959, demeurant à F-75000 Paris, 137, boulevard Raspail (France);
- b) Madame Christiane Marcelle Mancanelli, infirmière, née à Cusy (France), le 5 janvier 1948, demeurant à F-66000 Perpignan, 29, avenue du Général Gille (France);
- c) Monsieur Arnaud Maurice Jacques Lescadieu, graphiste, né à Fougères (France), le 14 janvier 1972, demeurant à F-60000 Perpignan, 29, avenue du Général Leclerc (France).
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- a) Monsieur Joseph Aka, comptable, né à Mafféré (Côte d'Ivoire), le 17 juin 1959, demeurant à L-3378 Livange, 19, rue de Peppange.
- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
 - 5. Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
- 6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Arnaud Maurice Jacques Lescadieu, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2005, vol. 530, fol. 72, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2005.

J. Seckler.

(017339.3/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

SCI TILSIT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg E279.

L'an deux mille cinq, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jérôme Guez, administrateur de sociétés, né à Casablanca (Maroc), le 28 mars 1951, demeurant à L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon.
- 2. Monsieur Hervé Bonnet Saint Georges, directeur de sociétés, né à Paris, (France), le 21 février 1947, demeurant à F-69002 Lyon, 6, rue Sala, (France), ici représenté par Monsieur Jérôme Guez, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile SCI TILSIT, avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, (R.C.S. Luxembourg section E numéro 297), été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 498 du 12 mai 2004.
- Que le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) parts de un euro (1,- EUR) chacune;
 - Que la société ne possède pas de valeurs immobilières au Grand-Duché de Luxembourg;
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société civile et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de deux cessions de parts en date du 21 avril 2004, la société anonyme HOME PARTNER'S S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 47.033), a cédé:

- mille deux cent quarante-neuf (1.249) parts à Monsieur Jérôme Guez, préqualifié, et
- une (1) part à Monsieur Hervé Bonnet Saint Georges, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société.



Les cessionnaires susdits sont propriétaire des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) parts de un euro (1,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué comme suit à:

1. Monsieur Jérôme Guez, administrate	eur de sociétés, né à Casabla	ınca (Maroc), le 28 mars 1951,	, demeurant à
L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon,	quatre mille neuf cent quatr	e-vingt-dix-neuf parts	4.999
2 M		•	

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Guez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2005, vol. 530, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2005. J. Seckler.

(017458.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

SM LUX S.A., Société Anonyme, (anc. CANTUS INVESTMENTS S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 104.568.

L'an deux mille cinq, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANTUS INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.568, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 25 novembre 2004, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Steve Gouveia, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination de la société en SM LUX S.A.
- 2. Modification de l'article 1er des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SM LUX S.A.»

3. Nomination d'un quatrième administrateur de la société en la personne de Monsieur Fabio Mazzoni.



- 4. Pouvoir au conseil d'administration de nommer Messieurs Alain Heinz et Fabio Mazzoni en tant qu'administrateurs-délégués de la société.
 - 5. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SM LUX S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SM LUX S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un quatrième administrateur de la société en la personne de Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Son mandat expirera avec celui des autres administrateurs de la société lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Messieurs Alain Heinz et Fabio Mazzoni, chacun avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, S. Gouveia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 2005, vol. 530, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2005. (017459.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

eBRC, e-BUSINESS & RECOVERY CENTRE, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 72.585.

L'an deux mille quatre, le seize juillet.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme e-BUSINESS & RECOVERY CENTRE, en abrégé eBRC (la «société»), ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.585, constituée sous la dénomination BUSINESS RECOVERY CENTRE, en abrégé BRC, par acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 40 du 13 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 28 février 2002, publié au Mémorial C, numéro 1054 du 10 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcel Heinen, Directeur, résidant à Belvaux.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Modert, juriste, résidant à Echternach.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Pierre Berna, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

l. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite



liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Réduction du capital social d'actuellement huit millions d'Euros (EUR 8.000.000,00) à deux millions neuf cent cinq mille six cents Euros (EUR 2.905.600.00), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2003 à concurrence de cinq millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cents Euros (EUR 5.094.400,00) par la diminution de la valeur nominale de chaque action d'actuellement cinquante Euros (EUR 50,00) à dix-huit Euros et seize centimes (EUR 18,16), sous les conditions de l'article 69 (4) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et augmentation subséquente du capital social de deux millions neuf cent cinq mille six cents Euros (EUR 2.905.600,00) d'abord à sept millions trois cent quatre-vingt-deux mille quarante Euros (EUR 7.382.040,00) par l'émission de deux cent quarante-six mille cing cents (246.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit Euros et seize centimes (EUR 18,16) chacune au profit de l' ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, l'assemblée supprimant le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires en application de l'article 32-3 (5) de la Loi et les autres actionnaires renonçant de toute façon à leur droit préférentiel de souscription, pour un prix d'émission de quatre millions quatre cent soixante-seize mille quatre cent quarante Euros (EUR 4.476.440,00), puis de sept millions trois cent quatre-vingtdeux mille quarante Euros (EUR 7.382.040,00) à neuf millions neuf cent cinq mille trois cent soixante-douze Euros (EUR 9.905.372,00) par l'émission de cent trente-huit mille neuf cent cinquante (138.950) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit Euros et seize centimes (EUR 18,16) chacune au profit de l' ENTREPRISE DES POSTES ET TELE-COMMUNICATIONS, l'assemblée supprimant le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires en application de l'article 32-3 (5) de la Loi et les autres actionnaires renonçant de toute façon à leur droit préférentiel de souscription, pour un prix d'émission de deux millions cinq cent vingt-trois mille trois cent trente-deux Euros (EUR 2.523.332,00).
 - 2. Modification conséquente de l'article 5 des statuts de la société.
 - 3. Modification des articles 4 et 17 et du paragraphe 1er de l'article 19 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«Art. 4. Objet

La société a pour objet la mise à disposition de locaux équipés et pouvant servir de bureaux en cas d'urgence ou de désastre auprès de tiers. La société peut également procéder à la commercialisation, la distribution, l'achat, la vente et le conseil en produits informatiques, par tous moyens techniques actuels et à venir. La société a également pour objet la gestion d'un organisme de formation professionnelle continue.

Dans le cadre de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, la société pourra également agir en tant que:

- agent de communication à la clientèle au sens de l'article 29.1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier:
- agent administratif du secteur financier au sens de l'article 29.2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier, au sens de l'article 29.3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la société pourra faire toutes les transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

«Art. 17. Surveillance de la Société

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs «Réviseurs d'Entreprises», nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables, désignés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.»

«Art. 19. (§1) Fonctionnement

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.»

- 4. Démission d'administrateurs et décharge aux administrateurs démissionnaires.
- 5. Nominations d'administrateurs.
- III. Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée,

que cette assemblée a été valablement convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 9 juillet 2004,

que tous les actionnaires se considèrent valablement convoqués et sont d'accord pour délibérer sur l'ordre du jour dont question ci-avant,

et qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social du montant actuel de huit millions d'Euros (EUR 8.000.000,00) à deux millions neuf cent cinq mille six cents Euros (EUR 2.905.600,00), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2003 à concurrence de cinq millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cents Euros (EUR 5.094.400,00) par la diminution de la valeur nominale de chaque action d'actuellement cinquante Euros (EUR 50,00) à dix-huit Euros et seize centimes (EUR 18,16), sous les conditions de l'article 69 (4) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

La preuve de l'existence des pertes cumulées au 31 décembre 2003 a été donnée au notaire instrumentaire par la production:

- 1. des comptes annuels de la société au 31 décembre 2003, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 16 avril 2004, et dont une copie est jointe en annexe au présent acte,
- 2. d'un rapport de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE en sa qualité de commissaire de la société, délivré le 14 avril 2004, et dont une copie est jointe en annexe au présent acte,

et ensuite, l'assemblée décide d'augmenter le capital de deux millions neuf cent cinq mille six cents Euros (EUR 2.905.600,00) d'abord à sept millions trois cent quatre-vingt-deux mille quarante Euros (EUR 7.382.040,00) par l'émission de deux cent quarante-six mille cinq cents (246.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit Euros et seize centimes (EUR 18,16) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, pour un prix d'émission de quatre millions quatre cent soixante-seize mille quatre cent quarante Euros (EUR 4.476.440,00).

L'assemblée, après avoir eu lecture du rapport du conseil d'administration et après en avoir approuvé les termes, décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, le droit préférentiel de souscription appartenant aux autres actionnaires ayant été supprimé, conformément à l'article 32-3, paragraphe (5), de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de toute façon les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Souscription, Libération

Est alors intervenue l'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, établissement public créé par la loi du 10 août 1992, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 8A, avenue Monterey, représentée par son Comité de Direction actuellement en fonction, celui-ci représenté par Monsieur Marcel Heinen, Directeur, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration du 14 juillet 2004, qui, ayant été signée par toutes les personnes présentes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement,

qui déclare souscrire les deux cent quarante-six mille cinq cents (246.500) actions nouvelles par un versement en espèces de quatre millions quatre cent soixante-seize mille quatre cent quarante Euros (EUR 4.476.440,00), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire, de sorte que ce montant se trouve à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Puis l'assemblée décide d'augmenter le capital de sept millions trois cent quatre-vingt-deux mille quarante Euros (EUR 7.382.040,00) à neuf millions neuf cent cinq mille trois cent soixante-douze Euros (EUR 9.905.372,00) par l'émission de cent trente-huit mille neuf cent cinquante (138.950) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit Euros et seize centimes (EUR 18,16) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, pour un prix d'émission de deux millions cinq cent vingt-trois mille trois cent trente-deux Euros (EUR 2.523.332,00).

L'assemblée, après avoir eu lecture du rapport du conseil d'administration et après en avoir approuvé les termes, décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire ENTREPRISE DES POS-TES ET TELECOMMUNICATIONS, le droit préférentiel de souscription appartenant aux autres actionnaires ayant été supprimé, conformément à l'article 32-3, paragraphe (5), de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de toute façon les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Souscription, Libération

Est alors intervenue l' ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, prénommée, et représentée comme il est dit ci-avant, qui déclare souscrire les cent trente-huit mille neuf cent cinquante (138.950) actions nouvelles par la conversion d'une créance envers la société d'un montant au moins équivalent à deux millions cinq cent vingt-trois mille trois cent trente-deux Euros (EUR 2.523.332,00), certifiée certaine, liquide et exigible par un rapport établi en conformité avec les dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par le Réviseur d'Entreprises BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE en date du 3 juin 2004, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement, et dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 138.950 actions d'une valeur nominale de EUR 18,16 chacune, totalisant EUR 2.523.332,00.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf millions neuf cent cinq mille trois cent soixante-douze Euros (EUR 9.905.372,00) représenté par cinq cent quarante-cinq mille quatre cents cinquante (545.450) actions d'une valeur nominale de dix-huit Euros et seize centimes (EUR 18,16) chacune, intégralement libérées.»



Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier les articles 4 et 17 et le paragraphe 1er de l'article 19 des statuts de la société, pour leur donner la teneur suivante:

«Art. 4. Objet

La société a pour objet la mise à disposition de locaux équipés et pouvant servir de bureaux en cas d'urgence ou de désastre auprès de tiers. La société peut également procéder à la commercialisation la distribution, l'achat, la vente et le conseil en produits informatiques, par tous moyens techniques actuels et à venir. La société a également pour objet la gestion d'un organisme de formation professionnelle continue.

Dans le cadre de la loi modifiée 5 avril 1993 relative au secteur financier, la Société pourra également agir en tant que:

- agent de communication à la clientèle au sens de l'article 29.1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier:
- agent administratif du secteur financier au sens de l'article 29.2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier, au sens de l'article 29.3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la société pourra faire toutes les transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

«Art. 17. Surveillance de la Société

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs «Réviseurs d'Entreprises», nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables, désignés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.»

«Art. 19 (§1) Fonctionnement

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.»

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur Aloyse Wagner et de Monsieur Guy Muller de leurs fonctions d'administrateurs par lettres reçues le 14 juillet 2004, et décide de révoquer Monsieur Claude Mack de ses fonctions d'administrateur.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur mandat avec effet à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur Monsieur Claude Conzemius, demeurant à L-1865 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Koenig.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration, Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, à raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,00) et est à charge de l'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS qui requiert l'exemption des droits prévue par l'article 37, paragraphe 1, de la loi du 10 août 1992.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Heinen, G. Modert, P. Berna, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, vol. 144S, fol. 51, case 2.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

E. Schlesser.

(016736.3/227/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

eBRC, e-BUSINESS & RECOVERY CENTRE, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 72.585.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

E. Schlesser

Notaire

(016737.3/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

SACNAS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 49.516.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SACNAS RE S.A., ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 396 du 23 juillet 1997,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 623 du 18 août 1999,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 37 du 14 janvier 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.516.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.10 heures sous la présidence de Monsieur Maurice Haag, directeur général, demeurant à L-1219 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Nathalie Krachmanian, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Coquille, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3. Fixation de la date de la deuxième assemblée de liquidation.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société SACNAS RE S.A., en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme la société GECALUX S.A., avec siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall (R.C.S. B N° 22.094) aux fonctions de liquidateur, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la seconde assemblée générale extraordinaire au 4 mars 2005 à 11.00 heures. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.20 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 900,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Haag, N. Krachmanian, V. Coquille, P. Decker.



Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 1475, fol. 19, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 février 2005.

P. Decker.

(018574.3/206/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

TEKNASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg. R. C. Luxembourg B 44.251.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEKNASSUR S.A. établie et ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 412 du 9 septembre 1993,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 546 du 16 juillet 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.251.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Maurice Haag, directeur général, demeurant à L-1219 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Nathalie Krachmanian, employée privée, demeurant professionnel-lement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Coquille, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3. Fixation de la date de la deuxième assemblée de liquidation.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société TEKNASSUR S.A., en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale nomme la société GECALUX S.A., avec siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall (R.C.S. B n° 22.094) aux fonctions de liquidateur, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la seconde assemblée générale extraordinaire au 4 mars 2005 à 11.30 heures. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.10 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Haag, N. Krachmanian, V. Coquille, P. Decker.



Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 19, case 10. – Recu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 février 2005.

P. Decker.

(018579.3/206/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à r.l.). Share capital: EUR 6,104,825.-.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. R. C. Luxembourg B 83.132.

In the year two thousand five, on the twentieth day of January. Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à r.l, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 11 July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 January 2002, under number 62.

The meeting was opened at 4.45 p.m. with Yasmin Gabriel, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Change of the name of the Company,
- 2. Amendment of the first paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company,
- 3. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company into KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 2, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 2, S.à r.l.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (la «Société»),



constituée par acte du notaire Gérard Lecuit, demeurant à Hesperange, en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 11 janvier 2002, sous le numéro 62.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Yasmin Gabriel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour:

Ordre du iour:

- 1. Modification de la dénomination sociale de la Société,
- 2. Modification du premier paragraphe de l'article 1er des statuts de la Société,
- 3. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 2. S.à r.l

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1er des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

«Art. 1er. Firma

Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht.

Der Name der Gesellschaft ist KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 2, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Gabriel, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

J. Elvinger.

Signature.

(017543.3/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

KBW LUXEMBOURG HOLDINGS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à r.l.).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 83.132.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

(017546.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



ALDIX AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.613.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société PARTNER INVEST LTD, ayant son siège social à Gibraltar (UK), Watergardens 6, Suite 24, P.O. Box 629;

"le mandants

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I. Que la société anonyme ALDIX AGRO-ALIMENTAIRE S.A., ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 57.613, a été constituée suivant acte reçu le 24 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 176 du 9 avril 1997.
- II. Que le capital social de la société anonyme ALDIX AGRO-ALIMENTAIRE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq cents), représentés par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.
- III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ALDIX AGRO-ALIMENTAIRE S.A.
- IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V. Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.
- VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société FHG & ASSOCIES, société à responsabilité limitée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

J. Elvinger.

(018626.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

HUMAN DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 58, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 87.312.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Salvatore Lupo, ingénieur conseil (Design Industriel), demeurant à L-2560 Luxembourg, 58, rue de Strasbourg agissant tant en son nom qu'en qualité de mandataire de:

Monsieur Domenico de Lorenzo, étudiant, demeurant à Grottaglie (Italie), Via Matteotti, 27,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grottaglie, le 1er février 2005, ci-annexée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant;

- que Monsieur Domenico de Lorenzo est le seul associé représentant ainsi l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HUMAN DESIGN S.à r.l. avec siège social à L-2560 Luxembourg, 58, rue de Strasbourg,
- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 87.312;
- constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 10 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1111 du 22 juillet 2002,



- modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 446 du 24 avril 2003.
 - et a requis le notaire d'acter la cession de parts et la modification afférente des statuts, comme suit:

Cessions de parts

Le prénommé associé unique Monsieur Domenico de Lorenzo, préqualifié, cède par les présentes toutes ses parts sociales qu'il détient dans ladite société à Monsieur Salvatore Lupo, prénommé, qui accepte,

ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), que le cédant, ici représenté comme ci-avant, reconnaît et déclare avoir reçu avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire ce dont quittance et titre.

Acceptation

Monsieur Salvatore Lupo, prénommé agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Résolution

En conséquence de ce qui précède, le comparant ès qualités qu'il agit a déclaré modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes attribuées à Monsieur Salvatore Lupo, ingénieur conseil (Design Industriel), demeurant à L-2560 Luxembourg, 58, rue de Strasbourg.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. Lupo, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 février 2005.

P. Decker.

(018582.3/206/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

HUMAN DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 58, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 87.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 février 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(018584.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

EDITION TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 62.562.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le 30 décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu

Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique) «le mandataire»



agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit Luxembourgeois BATIRA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6-12, place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 62.321;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I. Que la société anonyme EDITION TECHNIQUE S.A., ayant son siège social à 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.562, a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 250 du 16 avril 1998.
- II. Que le capital social de la société anonyme EDITION TECHNIQUE S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à EUR 260.810,73 représenté par 505 actions, chacune intégralement libérée.
- III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société EDITION TECHNIQUE S.A.
- IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V. Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.
- VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de BATIRA S.A. à Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 45, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

J. Elvinger.

(018633.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

ETNA-FIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Hostert (Niederanven), 116, rue Andethana. R. C. Luxembourg B 34.607.

L'an deux mille cinq, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Donato Lacenere, cuisinier, demeurant à F-57570 Mondorff, 6, allée du Bois (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ETNA-FIGI, S.à r.l., avec siège social à L-5690 Ellange, 11, rue de Mondorf, (R.C. Luxembourg section B numéro 34.607), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 50 du 6 février 1991,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 21 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 298 du 8 août 1994,
- en date du 13 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1159 du 16 novembre 2004,
- en date du 11 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C.
- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
 - Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-5690 Ellange, 11, rue de Mondorf, à L-6970 Hostert (Niederanven), 116, rue Andethana, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le siège social est établi à Hostert (Niederanven).»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Lacenere, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2005, vol. 530, fol. 60, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2005.

J. Seckler.

(018840.3/231/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

C.T.N.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 92.662.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01595, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020854.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

ALLIANCE-GEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 88.360.

Procès-verbal d'une cession de parts survenue en date du 31 décembre 2003 au sein de la société ALLIANCE-GEST S.à r.l. La détention des parts se présente ainsi:

Associé Parts

Esch-sur-Alzette, le 23 février 2005.

Pour ALLIANCE-GEST, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020907.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

HOLDING N.AREND & C.FISCHBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 61.563.

Les documents de clôture de l'année 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02770, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, février 2005.

Pour HOLDING N.AREND & C.FISCHBACH S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND ET CIE, S.à r.l.

Signature

(020961.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

NOVA BRANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.935.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

BEMO, BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

Signatures

(020933.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.



VIFFER ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 20.851.

Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(020802.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

VIFFER ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 20.851.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00761, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(020803.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

VIFFER ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 20.851.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(020805.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

VIFFER ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 20.851.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 février 2005 que:

- * STENHAM, S.à r.l. (anciennement StenGest, S.à r.l.), avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé au poste de commissaire aux comptes avec effet à partir des comptes au 28 février 2001, en remplacement de SANINFO, S.à r.l., liquidée,
 - * Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:
- M. Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;
- M. Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;
- Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021024.3/521/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.



COIFFURE CARLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5251 Sandweiler, 1, rue Jean Schaus.

R. C. Luxembourg B 71.462.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

(021050.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

COIFFURE CARLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5251 Sandweiler, 1, rue Jean Schaus.

R. C. Luxembourg B 71.462.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

(021047.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

COIFFURE CARLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5251 Sandweiler, 1, rue Jean Schaus.

R. C. Luxembourg B 71.462.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

(021045.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

COIFFURE CARLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5251 Sandweiler, 1, rue Jean Schaus.

R. C. Luxembourg B 71.462.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

(021042.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

CARIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 48.629.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 20 janvier 2005

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- * Monsieur Patrick Rochas,
- * Monsieur Philippe Slendzak,
- * Madame Céline Stein.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société MAZARS, avec siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, en lieu et place de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020937.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.



MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.630.

Notice is hereby given that in consideration of the quorum required by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») and the articles of association of the Company (the «Articles») not having been reached at the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company held on 31 May 2005, a subsequent

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the «Meeting») will be held on *July 20, 2005* at 3.00 p.m. Central European time, at the registered office of the Company, i.e. at 75, route de Longwy in L-8080 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg) to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To pass a resolution in accordance with the requirements of article 100 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

There is no quorum of presence requirement for the Meeting. The resolution must be adopted by a two-thirds majority of the shares present or represented at the Meeting.

Participation in the Meeting is reserved to shareholders who give notice of their intention to attend the Meeting by mail or return a duly completed proxy form at the following address: MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Luxembourg, attention: Ms Véronique Mathieu, telephone: +352 27 759 287, fax: +352 27 759 359, so that it shall be received no later than Friday July 15, 2005, 5.00 p.m. Central European time. Proxy forms are available upon request at Millicom's registered office, at the above address and contact numbers.

Holders of Swedish Depository Receipts wishing to attend the meeting or to be represented at the Meeting by proxy have to request a power of attorney from FISCHER PARTNERS FONDKOMMISSION AB, P.O. Box 16027, SE-103-21 Stockholm, Sweden, telephone: +46 8 463 85 00, and send it duly completed to Millicom's address indicated above, so that it shall be received no later than Friday July 15, 2005, 5.00 p.m. Central European time. Holders of Swedish Depository Receipts having registered their Swedish Depository Receipts in the name of a nominee must temporarily register the Swedish Depository Receipts in their own name in the records maintained by VPC AB in order to exercise their shareholders' rights at the Meeting. Such registration must be completed no later than Friday July 8, 2005.

June 14, 2005.

II (03180/253/31) The Board of Directors.

INVESTMENT WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.660.

Les actionnaires de la Société sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 18 juillet 2005 à 14.00 heures, avec l'Ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Compte-rendus d'activité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
- 3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
- 5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
- 6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
- 7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
- 8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société.

Tout actionnaire ne pouvant assister à cette assemblée peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société, par fax au numéro +352 47 93 46 491 et par courrier à l'attention de Mme Bénédicte Lommel, au plus tard le 15 juillet 2005 à 17 heures.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel révisé au 31 mars 2005 peuvent s'adresser au siège social de la société.

II (03252/755/30) Le Conseil d'Administration.



BARFI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 44.051.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 18 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

II (03203/833/17)

Le Conseil d'Administration.

ANINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 59.196.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 18 juillet 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

II (03204/833/17)

Le Conseil d'Administration.

MAITAGARIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 55.002.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 18 juillet 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

II (03207/833/17)

Le Conseil d'Administration.

AMPHORE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 38.824.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 18 juillet 2005 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:



Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

II (03208/833/17)

Le Conseil d'Administration.

INVALTO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill. R. C. Luxembourg B 86.501.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg le 20 juillet 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

II (03212/833/17)

Le Conseil d'Administration.

OBANOSH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill. R. C. Luxembourg B 44.378.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 20 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

II (03213/833/17)

Le Conseil d'Administration.

ORLEANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 30.427.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 2005 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs
- 2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004
- 4. Affectation du résultat
- 5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 6. Divers.

II (03331/322/16)

Le Conseil d'Administration.



BOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 46.030.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 19 juillet 2005 à 15.00 heures, au siège d'INTERFIDUCIAIRE à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
- 5. Révocation des administrateurs.
- 6. Nomination de nouveaux administrateurs.
- 7. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 8. Divers.

II (03257/1261/20)

le Conseil d'Administration.

LAMYRA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 16.285.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 juillet 2005 à 11.30 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue à l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

II (03297/000/20)

Le Conseil d'Administration.

EXA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 29.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

II (03319/1031/14)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck